

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2024-89**

La Présidente de l'Université Lyon2,

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-12 ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'arrêté n°2019-83 du 4 avril 2019 portant tarification des autorisations temporaires d'occupation du domaine public

Arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'organisation du « Handicap sort de sa bulle ! » - Rencontres autour du handicap par la Direction des Ressources Humaines et de l'Action sociale - Service Environnement de Travail et Action Sociale de l'Université Lyon 2, la personne morale de droit privé suivante est autorisée à occuper le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire :

- Librairie Experience, dont le siège est situé 5, place Antonin Poncet 69002 Lyon, immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro 433 631 793.

Article 2 :

L'occupant cité à l'article 1^{er} doit se conformer au règlement intérieur de l'Université et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu, par l'organisme occupant, propre et en bon état.

Article 3 :

La présente occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour la journée du 11 avril 2024, de 10h30 à 15h30.

Article 4 :

Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le campus des Berges du Rhône. Le stand sera positionné dans l'amphithéâtre Fugier située dans le bâtiment ATHENA, (adresse administrative : 18, quai Claude Bernard F69365 Lyon cedex 07). L'occupant est autorisé à exploiter 3 mètres linéaires.

Article 5 :

La présente occupation du domaine public étant de nature commerciale (vente d'ouvrages), la valorisation des locaux susvisés donne lieu à l'établissement de la redevance suivante :

- Librairie Expérience : 60 euros HT

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon
La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Nathalie DOMPNIER